

MEMORANDUM

DES PRODUCTEURS BELGES DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

NOVEMBRE* 2024



Architect : Jao Smet, photo : Luc Roymans

* La rédaction a été terminée en octobre 2024.

PMC – Producteurs belges des Matériaux de Construction
www.bmpmc.be

 **PMC**
Producteurs belges des Matériaux de Construction

Les Producteurs de Matériaux de Construction souhaitent collaborer pleinement à la transition verte vers un parc immobilier performant énergétiquement et durable environnementalement, à la transition énergétique vers une société décarbonée, à la transition digitale dans la construction.

Mais pour que ces transitions puissent se réaliser, les Producteurs de Matériaux de Construction formulent dans le mémorandum actualisé qui suit, quelques réflexions et propositions de mesures pour les nouveaux gouvernements, qui rejoignent les priorités de prospérité durable et de compétitivité de la Commission européenne.

PMC, la fédération des Producteurs de Matériaux de Construction, représente plus de 600 producteurs de matériaux de construction de sources différentes, dont 2/3 de PME, qui fournissent ensemble du travail à plus de 30.000 personnes et réalisent un chiffre d'affaires de près de 15 milliards d'euros, dont près de 60 % à l'exportation.





Coup d'œil sur le mémorandum

Vers un parc immobilier performant énergétiquement

Dans le cadre de la nouvelle directive européenne PEB (performance énergétique des bâtiments) refondue, les Producteurs de Matériaux de Construction insistent pour que les exigences minimales soient alignées sur une enveloppe de bâtiment suffisamment performante énergétiquement. Et il est également important que les impacts positifs de la lumière du jour et de la ventilation naturelle soient constamment pris en compte.

L'outil TOTEM (Tool to Optimise the Total Environmental Impact of Materials) doit mis en application lors de la transposition de la nouvelle directive PEB. Cette approche assurera une dynamique de réduction continue de l'impact environnemental des bâtiments, en ce compris le potentiel de réchauffement planétaire (Global Warming Potential ou GWP). Et pour avoir une vue correcte et complète du GWP des bâtiments, il y a lieu de tenir également compte de la carbonatation pendant les phases de construction et d'utilisation de ces bâtiments.

L'entrée en vigueur de la nouvelle directive PEB comprend plusieurs échéances rapprochées. Les Producteurs de Matériaux de Construction sont prêts à collaborer avec les Régions et à partager notamment leurs expertise pratique. Ils appellent les Régions à mettre en place suffisamment de concertation avec le secteur. Sans remettre les compétences des Régions en cause ou vouloir les raboter, les Producteurs de Matériaux de Construction soulignent aussi les avantages pour le secteur de la construction et pour la collectivité, d'harmoniser autant que possible les politiques PEB des Régions et à tout le moins la méthode de calcul appliquée.

Stimuler tant la rénovation que la démolition-reconstruction

Les Producteurs de Matériaux de Construction soutiennent l'obligation de rénovation qui a été mise en application dans les régions flamande et bruxelloise et ce, parce qu'elles permettent de répartir la rénovation du parc immobilier dans le temps. En outre, par la dynamique des prix qui fait suite à cette obligation, les habitations à rénover deviennent aussi plus abordables financièrement. Les Producteurs de Matériaux de Construction encouragent la Région wallonne à implémenter sans délai une obligation de rénovation, mesure qui est d'ailleurs prévue dans son Plan Air Climat Énergie mais qui n'a pas encore été mise en place. Ils recommandent aussi aux Régions de s'assurer que l'obligation de rénovation qui est déjà d'application ou qui est annoncée, sera bien suffisante pour réaliser leurs trajectoires de rénovation progressive respectives.

En plus de la rénovation, la démolition-reconstruction doit aussi être stimulée. Les Producteurs de Matériaux de Construction soulignent les atouts économiques, sociaux et environnementaux d'un régime de TVA favorable pour la démolition-reconstruction. En outre, la mesure fiscale s'autofinance en grande partie et génère encore des recettes fiscales supplémentaires pour plusieurs décennies par le biais du précompte immobilier. Dans le cas où la nouvelle mesure plus restrictive n'est pas aussi productive que la précédente, elle doit être revue.

Une infrastructure performante, aussi pour le changement climatique

Les Producteurs de Matériaux de Construction soulignent l'importance d'une infrastructure performante et adéquate pour l'activité économique et l'emploi, ainsi que pour la transition énergétique, mais aussi pour prévenir des dommages et souffrances liés aux effets négatifs du changement climatique.

Construction durable et circulaire

Pour rester cohérent avec le Pacte vert, la construction durable implique que l'impact environnemental global d'un bâtiment sur tout son cycle de vie, en ce compris les émissions de CO₂, soit réduit à un minimum. Tous les outils d'évaluation de la performance environnementale disponibles sur le marché ne permettent pas d'évaluer la durabilité dans sa globalité. Pour arrêter la prolifération de ces outils, les Producteurs de Matériaux de Construction insistent auprès des Régions pour remettre un peu d'ordre dans l'évaluation de la performance environnementale dans la construction. La mise en application de TOTEM serait particulièrement utile à cette fin. Et en particulier, il serait aussi profitable que les Régions développent ensemble TOTEM Infra et l'utilisent comme outil d'évaluation de la performance environnementale des travaux d'infrastructure.

Sur le plan de la circularité, les Producteurs de Matériaux de Construction attirent l'attention sur la multiplication d'initiatives venues de tous côtés (des Régions, du Fédéral, des centres de recherche et autres) et qui souvent sont redondantes. Cette multiplicité rend difficile la participation active des producteurs à chacune d'elles. Des collaborations et des synergies entre les diverses initiatives permettraient des économies d'échelles et plus d'efficacité. Enfin, il est important que les autorités envisagent avec prudence des politiques visant à promouvoir l'économie circulaire mais qui n'ont pas nécessairement le moindre impact environnemental et/ou perturbent le marché. Une concertation étroite avec le secteur est indispensable.

Maintenir une production locale diversifiée

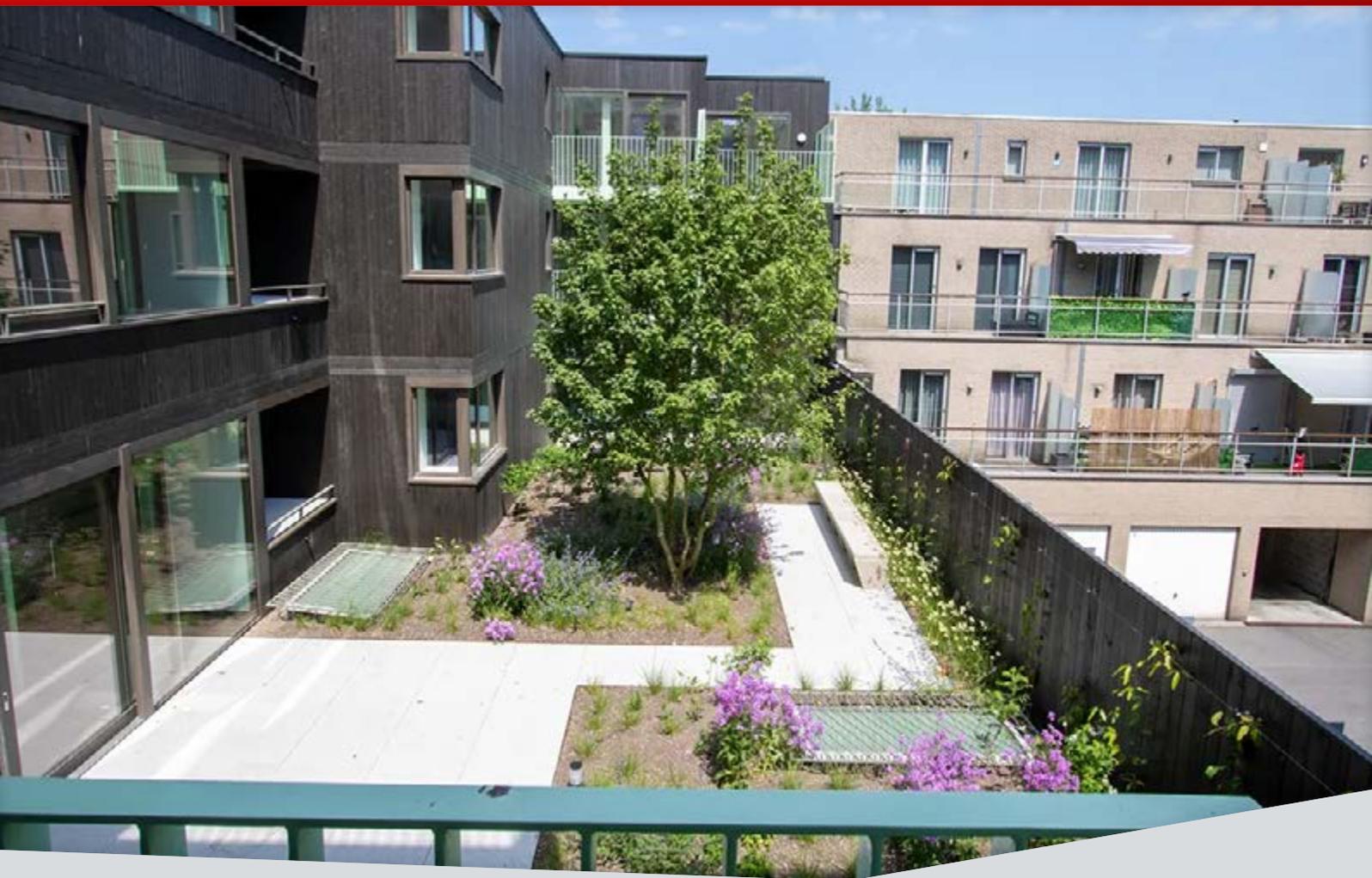
Dans un contexte de réindustrialisation et de train de rénovations nécessaires à la réalisation des objectifs climatiques européens, il est nécessaire d'encourager des (nouveaux) investissements dans une production locale diversifiée de matériaux de construction performants. A cette fin, une concurrence équitable est cruciale.

La transition énergétique alignée

La transition énergétique requise pour une société décarbonée ne pourra se réaliser que si elle est alignée sur la disponibilité d'énergies décarbonées et sur la capacité des réseaux de transport et de distribution. Adapter les prix des énergies fossiles relativement à ceux de l'électricité n'est pas une solution si la disponibilité et l'infrastructure nécessaire ne suivent pas.

Collaborer à la transition digitale

Les Producteurs de Matériaux de Construction collaborent avec les principales parties prenantes du secteur de la construction pour mettre en place une plateforme digitale qui doit être une source unique, fiable et maintenue à jour pour les matériaux de construction. Ils demandent aux autorités de prendre la mise en place de cette plateforme en compte dans le cadre de leurs initiatives de digitalisation dans la construction et de prévoir une étroite concertation avec les parties prenantes de la plateforme.



Le mémorandum plus en détail

Contenu

	LA TRANSITION VERTE	8
1.	Un parc immobilier performant énergétiquement	10
1.1.	Une isolation « optimale en fonction des coûts » de l'enveloppe du bâtiment reste essentielle dans la directive PEB refondue	10
1.2.	La performance énergétique ne peut négliger la santé, le bien-être et le confort de vie	12
1.3.	La transposition de la nouvelle directive PEB doit être mise à profit pour également disposer d'une vue claire sur l'impact environnemental tout au long du cycle de vie des bâtiments	12
1.4.	L'entrée en vigueur de la nouvelle directive PEB doit sans tarder requérir toute l'attention nécessaire et ce, en concertation avec les parties prenantes	14
1.5.	La rénovation est un must mais la démolition (sélective) - reconstruction est parfois la solution la plus indiquée. Les deux doivent continuer à être promues	15
2.	Une infrastructure performante qui contribue aussi à faire face aux effets du changement climatique	18
3.	Construction durable	19
3.1.	Une prolifération d'instruments d'évaluation de la durabilité qui mène à la confusion	20
3.2.	Promouvoir l'économie circulaire ne peut s'improviser	22
3.3.	Viser une construction de plus en plus performante environnementalement	24
3.4.	Maintenir une production locale diversifiée	28
	LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE	29
	La transition énergétique est déjà en cours	31
	Mais la transition énergétique ne peut avoir lieu sans l'infrastructure nécessaire	32
	Une augmentation de la capacité de production d'électricité et plus particulièrement avec des sources d'énergie à faible teneur en carbone et/ou de l'énergie renouvelable, est requise	33
	Adapter les prix pour accélérer la transition énergétique n'est pas une solution, au contraire	34
	UNE TRANSITION DIGITALE	35



La transition verte

Des politiques sans cesse plus exigeantes sont adoptées pour faire face au changement climatique de plus en plus manifeste au fil des années, par la croissance de conditions météorologiques extrêmes, des feux de forêts, des inondations, etc. La Commission européenne a ainsi renforcé les objectifs du Pacte vert pour l'Europe (Green Deal) avec le « Fit for 55 package » ou « Ajustement à l'objectif 55 », suite auquel la Belgique doit réduire ses émissions de gaz à effet de serre de près de 50 % d'ici 2030.

Parce que les bâtiments représentent 40 % de la consommation énergétique finale et 36 % des émissions de gaz à effet de serre liées à l'énergie, et parce qu'une partie importante du **parc immobilier** est peu efficace énergétiquement, le **rendre performant énergétiquement figure en tête de liste des priorités**. Cependant, disposer d'infrastructures performantes qui contribuent aussi à faire face aux effets du changement climatique, est également important. Et tout ceci se justifie d'autant plus étant donné les retombées positives des travaux de construction et de rénovation tant sur le plan économique que social.

Mais **le Pacte vert pour l'Europe ne se limite pas à une politique climatique. Il veille également à une meilleure préservation de l'environnement, de la biodiversité et des écosystèmes**, pour transformer l'UE en une « économie moderne, efficace dans l'utilisation des ressources et compétitive » visant ainsi une croissance économique durable.



1. Un parc immobilier performant énergétiquement

1.1. Une isolation « optimale en fonction des coûts » de l'enveloppe du bâtiment reste essentielle dans la directive PEB refondue¹

Comme déjà écrit plus haut, le parc immobilier en Europe se taille la part du lion en matière de consommation d'énergie primaire, qui sert essentiellement au chauffage du résidentiel avec des combustibles fossiles. **La nouvelle directive PEB vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre par notamment la réduction de la consommation d'énergie**, en conformité avec le principe de primauté de l'efficacité énergétique. Ce principe prévoit que lors de l'élaboration des politiques, plusieurs alternatives efficaces en matière de coût et d'efficacité énergétique soient évaluées de manière à obtenir le même résultat avec moins d'énergie.

Comme la rénovation énergétique profonde des bâtiments occasionne souvent des nuisances et désagréments, la tentation est grande de les limiter autant que possible par le recours aux installations techniques (pan-

neaux photovoltaïques, pompe à chaleur, ventilation avec échangeur de chaleur ...) pour atteindre des niveaux de performance énergétique calculée satisfaisants pour les bâtiments. La nouvelle directive PEB ne le permet cependant pas en prévoyant des exigences minimales pour les bâtiments et éléments de bâtiment. Avec **les installations techniques** il semble en effet possible de réduire la consommation en combustibles fossiles et les émissions de gaz à effet de serre qui y sont liées. Mais **bien qu'elles améliorent la performance énergétique calculée des bâtiments, elles n'offrent aucune garantie dans le temps et ne signifient pas non plus d'office une réduction sur la consommation finale en énergie**. L'efficacité de ces installations, qui deviennent de plus en plus complexes, est fortement tributaire de leur réglage correct ainsi que de leur entretien et renouvellement dans le temps. De plus, beaucoup de chaleur continue encore à s'échapper par le



¹ Directive européenne sur la performance énergétique des bâtiments (Directive 2024/1275 du Parlement européen et du Conseil du 24 avril 2024).

toit, murs et/ou sol d'un bâtiment insuffisamment isolé, ce qui maintient la demande de chaleur et la consommation d'énergie à des niveaux inutilement élevés. Le chauffage du bâtiment doit alors être surdimensionné en fonction de cette demande de chaleur excédentaire, ce qui nécessite une installation plus importante et plus coûteuse. Et comme le confort de vie et de travail est influencé par la température de l'air et des parois d'une habitation ou du lieu de travail, les occupants ressentent une sensation de froid dans les pièces mal isolées et règlent alors souvent le thermostat sur une température plus élevée. Dans un précédent mémorandum du PMC, il a été fait référence à diverses études desquelles il ressort que **la rénovation de l'enveloppe du bâtiment reste la mesure la plus performante sur le plan économique et énergétique à moyen et long terme pour rendre un bâtiment efficace énergétiquement.**

La nouvelle directive PEB prévoit des exigences minimales de performance énergétique pour les éléments de l'enveloppe du bâtiment de manière à atteindre au minimum des niveaux d'efficacité énergétique optimaux du point de vue

des coûts. Les Régions doivent régulièrement actualiser ces exigences minimales. Et lorsque les prix de l'énergie sont (temporairement) bas, les niveaux optimaux calculés pendant cette période correspondront à des niveaux moins performants énergétiquement, qui ne seront pas nécessairement alignés avec le but de la nouvelle directive. Dans ce cas, les bâtiments n'atteindront alors qu'un niveau d'efficacité plus faible et ce, pendant toute leur durée de vie. La nouvelle directive permet cependant aussi d'aller plus loin, notamment pour faciliter l'installation d'un système de chauffage à basse température efficace, mais aussi pour atteindre un niveau d'efficacité énergétique suffisant de l'enveloppe du bâtiment à long terme (aussi lorsque les prix de l'énergie sont bas).

Les Producteurs de Matériaux de Construction insistent pour que les exigences minimales soient alignées sur une enveloppe de bâtiment suffisamment performante énergétiquement.



1.2. La performance énergétique ne peut négliger la santé, le bien-être et le confort de vie



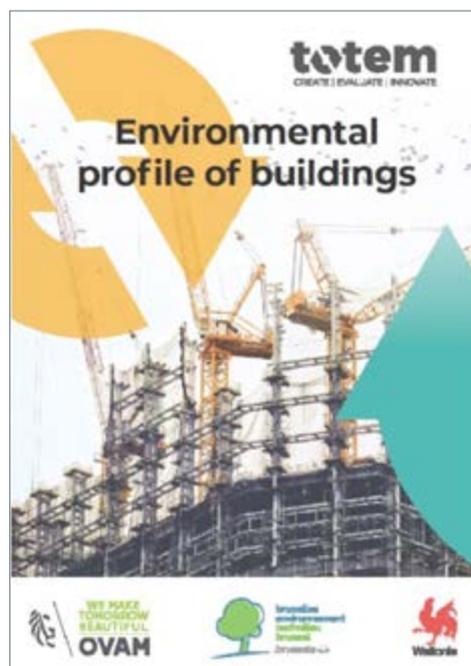
En plus de parois bien isolées, **la lumière et la ventilation naturelles jouent aussi un rôle crucial sur le sentiment de bien-être, la concentration et la productivité.** Le vitrage et des fenêtres ouvrantes doivent être optimisés de manière à mettre au maximum à profit la lumière du jour, les bénéfices du soleil, la fraîcheur nocturne et l'air frais, tout en atteignant la performance énergétique et le confort thermique souhaités, sans pour autant négliger la santé, le bien-être et le confort de vie.

Les Producteurs de Matériaux de Construction insistent pour que les impacts positifs de la lumière du jour et de la ventilation naturelle soient suffisamment pris en compte.

1.3. La transposition de la nouvelle directive PEB doit être mise à profit pour également disposer d'une vue claire sur l'impact environnemental tout au long du cycle de vie des bâtiments

La nouvelle directive PEB vise à lutter contre le changement climatique par, entre autres, la diminution des émissions de gaz à effet de serre. Elle introduit un nouveau paramètre à cette fin : le **potentiel de réchauffement planétaire (PRP) ou Global Warming Potential (GWP)**, qui donne une indication sur les contributions potentielles d'un bâtiment aux émissions responsables du changement climatique tout au long de son cycle de vie.

Pour le calcul du PRP, la nouvelle directive fait référence à la norme européenne EN 15978. Cette même norme est également à la base de TOTEM (ou Tool to Optimise the Total Environmental impact of Materials), l'outil développé par les Régions en collaboration avec le Fédéral pour calculer l'impact environnemental total (le potentiel de réchauffement compris) des bâtiments tout au long de leur cycle de vie. **Lorsqu'un outil national de calcul est déjà disponible, la nouvelle directive permet de l'utiliser pour communiquer les informations requises.** Compléter la transposition de la nouvelle directive par la **mise en**



application de TOTEM paraît dès lors n'être qu'un petit pas à franchir. Cela **donnera une vue correcte de l'impact environnemental total des bâtiments et stimulera les producteurs à sans cesse améliorer la performance environnementale des bâtiments**. Ce qui est cohérent aussi avec le Pacte vert pour l'Europe, qui vise à une meilleure préservation de l'environnement au sens large. C'est d'ailleurs vraisemblablement l'intention des Régions, ce qui donne l'espoir que la mise en application de TOTEM sera effectivement à l'ordre du jour cette fois et pas à nouveau reportée.

Comme déjà écrit plus haut, le calcul du PRP vise à donner une indication de la contribution totale d'un bâtiment aux émissions responsables du changement climatique. À cette fin, il est tenu compte tant des émissions de gaz à effet de serre liées aux produits de construction que celles liées à la phase d'utilisation du bâtiment. Mais pour être complet et donner une vue correcte de l'empreinte climatique d'un bâtiment, il faut **non seulement prendre les**

émissions de CO₂ en considération mais aussi la fixation du CO₂ ou carbonatation qui se produit lors de la réalisation des travaux et tout au long de la phase d'utilisation du bâtiment. Sans aller plus en détail dans les réactions chimiques, lors de la production de certains matériaux de construction (ciment, chaux, ...), la calcination du calcaire (CaCO₃) à haute température libère du CO₂ (décarbonatation). En fonction du matériau et de son utilisation, une part importante de ce CO₂ est à nouveau fixée à court et moyen terme pendant les phases de construction et d'utilisation des bâtiments. C'est le résultat d'un processus naturel, la carbonatation, par lequel le CO₂ réagit avec l'humidité et la chaux présente dans les murs, parois, sols et toits du bâtiment et se retransforme en calcaire. Ce processus est à la base du durcissement de certains matériaux (mortier, plâtre ...). Sans être négligeable, la carbonatation représente jusqu'à 1/3 des émissions CO₂ de la décarbonatation, ce qui réduit l'empreinte climatique du bâtiment en conséquence.

Les Producteurs de Matériaux de Construction insistent pour que la transposition de la nouvelle directive PEB soit également mise à profit pour mettre TOTEM en application et ce, de manière à mettre en place une dynamique continue qui vise à réduire l'impact environnemental total (en ce compris le PRP) des bâtiments. Et pour avoir une vue complète et correcte de la PRP, il y a lieu de tenir également compte de la carbonatation pendant les phases de construction et d'utilisation des bâtiments.



1.4. L'entrée en vigueur de la nouvelle directive PEB doit sans tarder requérir toute l'attention nécessaire et ce, en concertation avec les parties prenantes

La nouvelle directive comprend pas mal d'obligations, modifications (fondamentales), nouvelles dispositions et exigences pour lesquelles les échéances sont rapprochées. La directive doit ainsi être transposée au plus tard en mai 2026, un premier projet de plan national de rénovation des bâtiments doit déjà être soumis à la Commission au plus tard fin 2025. Le passeport de rénovation, lui, devra être implémenté au plus tard en mai 2026. La politique relative à la performance énergétique des bâtiments est pour l'essentiel de la compétence des Régions. Elles sont sans aucun doute déjà occupées avec le travail

préparatoire à la transposition de directive et l'élaboration de leur politique en la matière. **Sans nullement remettre en cause ou vouloir raboter leurs compétences, une collaboration entre les Régions paraît tout indiquée et permettrait aussi de réduire les coûts.** De plus, la plupart des **acteurs dans la construction sont actifs dans deux, voire les trois régions, suite à quoi une harmonisation dans les méthodes de calculs est essentielle pour eux.** Des différences peuvent conduire à une fragmentation du marché et rendre plus difficile l'accès aux autres régions.

Les Producteurs de Matériaux de Construction sont prêts à collaborer avec les Régions et à partager notamment leur expertise pratique. Ils appellent les Régions à mettre en place suffisamment de concertation avec le secteur. Ils soulignent les avantages pour le secteur de la construction et pour la collectivité, d'harmoniser autant que possible les politiques PEB des Régions et à tout le moins la méthode de calcul appliquée.



1.5. La rénovation est un must mais la démolition (sélective) - reconstruction est parfois la solution la plus indiquée. Les deux doivent continuer à être promues

La nouvelle directive PEB prévoit que les Régions élaborent rapidement une trajectoire de rénovation progressive du parc de bâtiments résidentiels, comprenant des objectifs pour 2030, 2040 et 2050, de manière à ce qu'au moins 55 % de la diminution de la consommation moyenne d'énergie primaire soit obtenue par la rénovation de 43 % des bâtiments résidentiels les moins performants.

Une rénovation énergétique profonde, le cas échéant exécutée en plusieurs étapes, permet souvent de rendre une habitation performante énergétiquement. **Les trois Régions ont déjà chacune mis en application ou annoncé une obligation de rénovation qui est phasée dans le temps et qui peut aussi contribuer à la trajectoire de rénovation progressive.** Une obligation de rénovation en cas de changement de propriétaire est ainsi déjà d'application depuis l'année dernière en Région flamande pour les passoires énergétiques. Les habitations de niveau E ou plus bas doivent être rénovées et atteindre le niveau D dans les 5 ans après le changement de propriétaire. Le nouveau gouvernement de la Région flamande a depuis lors maintenu cette obligation mais en a prolongé le délai d'exécution à 6 ans. En Région wallonne, le Plan Air-

Climat-Énergie prévoit une obligation similaire mais celle-ci n'a pas encore été mise en application. Et en Région bruxelloise, une obligation de rénovation liée au certificat PEB est d'application. Tous les logements doivent disposer dans les 5 ans d'un certificat PEB et doivent au moins atteindre le label E d'ici 2033 et le label C d'ici 2046.

L'obligation de rénovation en cas de changement de propriétaire présente plusieurs atouts. Elle **permet de répartir dans le temps la rénovation du parc immobilier et prévient ainsi des pics à l'approche des échéances** qui rendent impossibles les rénovations dans les temps. Et comme l'obligation de rénovation débute par les passoires énergétiques, elle a immédiatement un impact sur la consommation énergétique. Chaque année, environ 2 % du parc résidentiel change de propriétaire mais toutes ces habitations ne sont pas concernées par l'obligation de rénovation. En fonction des régions, 40 à 60 % n'atteignent pas le niveau D et sont soumis à l'obligation de rénovation. Il faudra néanmoins s'assurer que cette obligation de rénovation sera bien suffisante pour réaliser la trajectoire de rénovation progressive.



Un autre **atout de l'obligation de rénovation** est que **les candidats-acheteurs doivent immédiatement tenir compte des travaux à effectuer dans leur plan financier**. Ils ne peuvent plus affecter toute leur capacité financière à l'achat de leur habitation et être ensuite contraints à reporter la rénovation à une date indéterminée, avec le risque de précarité énergétique en conséquence. La dynamique des prix nous apprend que la limitation des budgets affectés par les travaux de rénovation à réaliser, permet aussi de prévenir des augmentations de prix démesurées sur le marché résidentiel. **L'obligation de rénovation induit un ajustement des prix pour les habitations peu performantes et augmente ainsi le budget disponible pour les travaux de rénovation nécessaires.**

Pour de vieux bâtiments énergivores, la rénovation n'a souvent plus beaucoup de sens. Pour des raisons énergétiques, structurales et/ou sanitaires, il est bien souvent plus intéressant de les démolir et d'en reconstruire des nouveaux. **De plus, la démolition-reconstruction de vieux bâtiments participe à la densification et à l'augmentation de l'offre de logements de qualité, et contribue ainsi à une solution au risque de crise du logement.**



Le gouvernement De Croo n'est parvenu à transformer le **régime de TVA favorable pour la démolition-reconstruction** en une mesure permanente que moyennant quelques restrictions. **La question se pose si la nouvelle mesure qui est entrée en application cette année est tout aussi productive avec les restrictions qui ont été apportées.** Dans le cas contraire, étant donné les avantages de la mesure fiscale en plus de l'impact positif sur l'activité économique, **il serait judicieux de la revoir.**

D'une étude réalisée par Steunpunt Wonen (organe de collaboration entre universités flamandes), il ressort que le régime de TVA favorable contribue au renouvellement et à l'augmentation du parc résidentiel sans poursuivre l'étalement urbain. **La mesure fiscale aide ainsi à rencontrer la demande croissante de logements (performants énergétiquement) et à exercer une pression sur les prix.** Enfin, les projets immobiliers facilitent aussi la pose de systèmes de collecte d'eau, de toitures végétalisées et plantations, ..., qui **contribuent à prévenir des dégâts et désagréments d'inondations, de sécheresses ainsi que de fortes températures.**



Photo : système d'infiltration offrant une capacité de stockage tampon pour l'infiltration de l'eau de pluie.

Plusieurs études (Bureau fédéral du Plan, KPMG...) ont montré que **la mesure fiscale s'autofinance en grande partie par les retombées économiques et fiscales** (prosperité, emploi, recettes sociales et fiscales, ...).

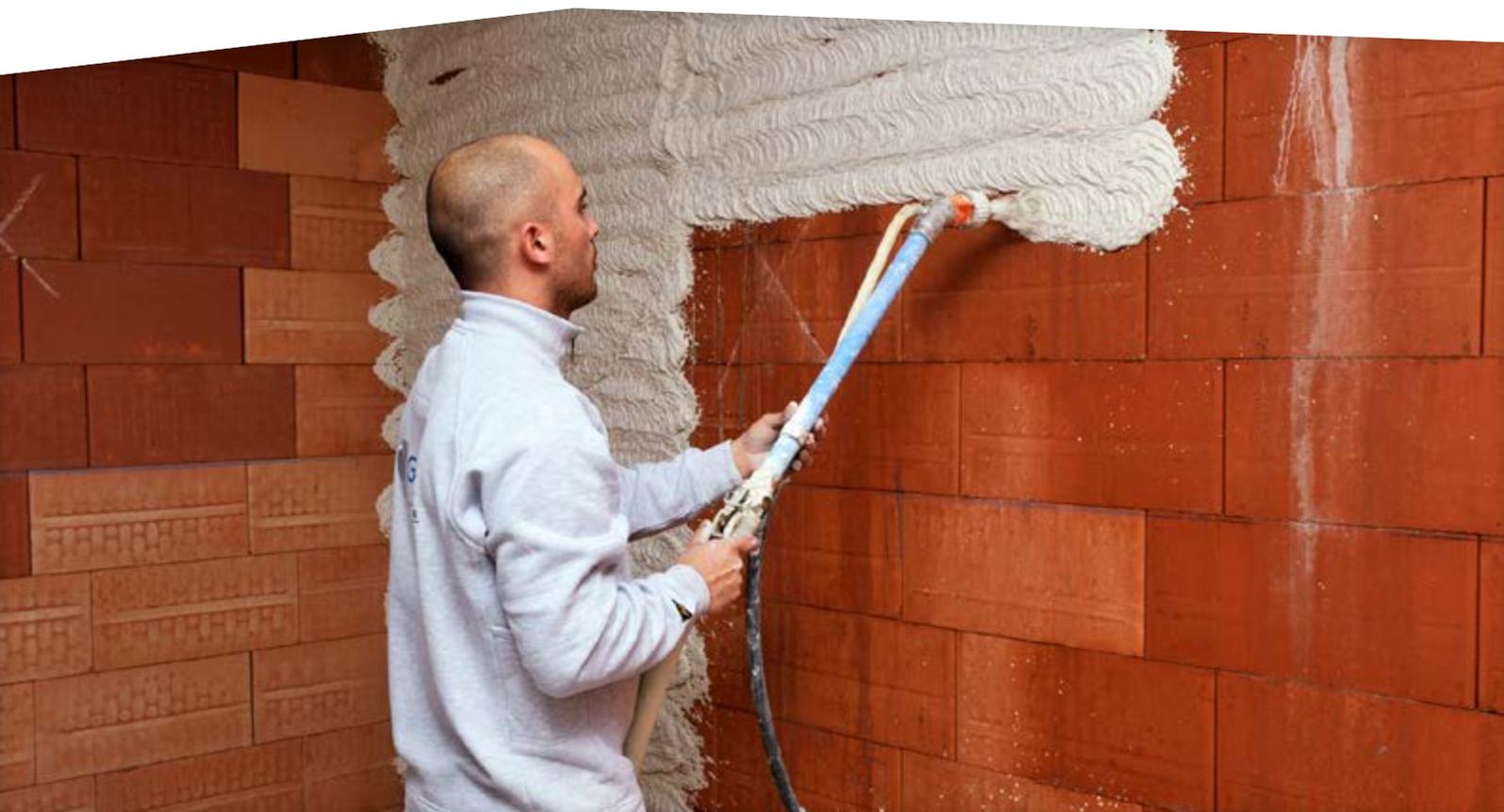
Et ce qui est **souvent perdu de vue aussi, cette mesure permet l'augmentation des recettes pour plusieurs décennies du précompte immobilier** suite au renouvellement et à l'accroissement du parc résidentiel. Le malheur veut que plusieurs niveaux de pouvoir différents soient

concernés par la perception de la TVA et du précompte immobilier. Un accord entre ces niveaux de pouvoir devrait pouvoir être trouvé pour qu'ils soutiennent ensemble la mesure fiscale.

Les Producteurs de Matériaux de Construction soutiennent l'obligation de rénovation qui permet de répartir la rénovation du parc résidentiel dans le temps et rend les logements performants énergétiquement plus accessibles. Dans ce contexte, ils encouragent aussi la Région wallonne à implémenter sans délai la mesure prévue dans son Plan Air Climat Energie.

Enfin, ils recommandent aussi aux Régions de s'assurer que l'obligation de rénovation qui est déjà d'application ou qui est annoncée, sera bien suffisante pour réaliser leurs trajectoires de rénovation progressive respectives.

Les Producteurs de Matériaux de Construction soulignent encore les atouts économiques, sociaux et environnementaux de la mesure fiscale favorable pour la démolition-reconstruction. Dans le cas où la nouvelle mesure n'est pas aussi productive que la précédente, elle doit être revue.

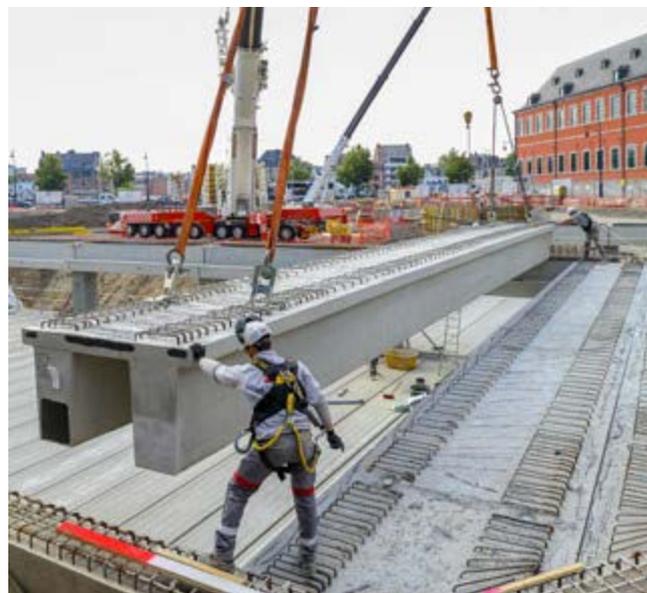


2. Une infrastructure performante qui contribue aussi à faire face aux effets du changement climatique

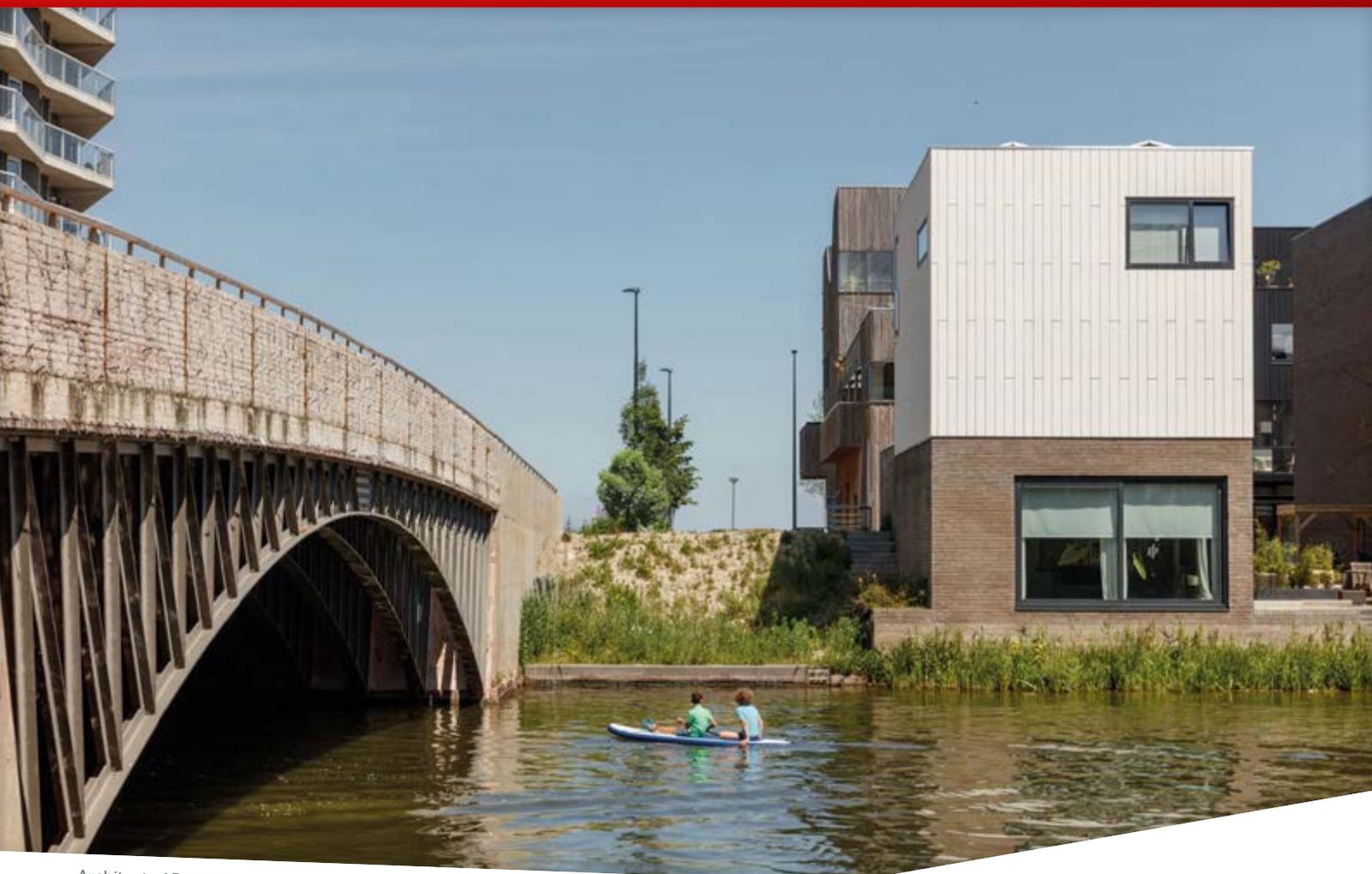
Le Comité d'étude sur les investissements publics du Conseil Supérieur des Finances a récemment observé que malgré la hausse des investissements publics, la Belgique n'atteint que tout juste le minimum requis sur la base des nouvelles règles budgétaires européennes. Alors que les effets bénéfiques des investissements publics sur la croissance économique et l'emploi ont déjà été quantifiés et confirmés dans plusieurs études de différents organismes de recherche, et que cela ne suscite plus vraiment de doute. De plus, faut-il encore le rappeler que la Banque nationale a souligné que **sans une infrastructure efficace et tournée vers l'avenir, il est difficile d'attirer de nouveaux investissements ?** Une infrastructure performante et tournée vers l'avenir est en effet un pilier de l'activité économique productive. **L'infrastructure se doit donc d'être à la hauteur des ambitions économiques du Fédéral et des Régions.**

Plus loin dans le présent mémorandum, l'accent est ainsi mis sur l'importance d'une **infrastructure adéquate dans le cadre aussi de la transition énergétique.**

L'infrastructure doit aussi être adaptée aux effets du changement climatique. Avec l'augmentation du nombre de fortes précipitations et inondations mais aussi de périodes de sécheresse, l'infrastructure doit autant que possible collecter l'eau de pluie sur place, de telle sorte qu'elle soit plus répartie et peut ainsi mieux s'infiltrer dans le sol, et/ou être stockée, temporairement ou, en cas de sécheresse, dans des installations d'infiltration.



Bien que les Producteurs de Matériaux de Construction soient bien conscients des difficultés budgétaires des différents niveaux de pouvoir, ils soulignent l'importance d'une infrastructure performante et adéquate pour l'activité économique et l'emploi, ainsi que pour la transition énergétique mais également pour prévenir des dommages et souffrances dues aux effets du changement climatique.



Architect : ADD-IT Architecten, photo : Marcel Van Coile.

3. Construction durable

La pression pour construire durablement augmente avec la prise de conscience croissante du changement climatique. Mais du coup, beaucoup se concentrent sur la seule réduction des émissions de CO₂. Alors que **le Pacte vert pour l'Europe ne considère pas seulement le changement climatique mais aussi la dégradation de l'environnement comme des menaces**. Le Pacte vert vise ainsi une meilleure préservation de la biodiversité et de ses écosystèmes en vue d'une croissance économique durable.



Photo : witte bouwmaterialen, Binst Architects, Antwerpen.

3.1. Une prolifération d'instruments d'évaluation de la durabilité qui mène à la confusion

La **durabilité dans la construction** est une notion qui devient **de moins en moins compréhensible** pour les acteurs de la construction, sans parler du grand public. La prolifération de labels et d'outils pour évaluer la durabilité des matériaux et des constructions n'y aide pas et ne fait qu'augmenter la confusion. Cela va de l'appréciation d'un seul indicateur d'impact ou propriété à l'échelle des matériaux, à toute une série d'indicateurs d'impacts à l'échelle d'un bâtiment et sur toute sa durée de vie, pour évaluer la même notion de durabilité d'une construction. Parce que ces labels et outils n'utilisent pas tous les mêmes critères d'appréciation, paramètres et méthodes de calcul, et qu'ils ne sont pas tous aussi fiables non plus, leurs résultats ne peuvent être comparés, peuvent apparaître contradictoires et créer la confusion.

Pour rester cohérent avec le Pacte vert, la construction durable implique que l'impact environnemental global d'un bâtiment sur tout son cycle de vie, en ce compris les émissions de CO₂, soit réduit à un minimum.

Il va dès lors de soi que **des labels de durabilité ou instruments d'évaluation qui ne prennent en compte qu'une propriété** (comme le « biosourcé ») **ou un seul indicateur d'impact environnemental** (comme les seules émissions de CO₂), ne donnent que des indications concernant cette seule approche simplifiée et **ne permettent pas d'évaluer la durabilité dans sa globalité.**

Pourtant, comme déjà écrit plus haut, les Régions ont développé en collaboration avec le Fédéral un outil d'évaluation (**TOTEM** ou Tool to Optimise the Total Environmental impact of Materials) **qui permet d'apprécier l'impact environnemental total d'un bâtiment sur tout son cycle de vie.** TOTEM est basé sur des normes européennes harmonisées et étayées scientifiquement, qui n'utilisent pas moins de 19 indicateurs pour évaluer l'impact environnemental d'un bâtiment. Les données envi-



ronnementales concernant ces indicateurs sont reprises dans les EPD (Environmental Product Declaration ou déclaration environnementale de produit). Contrairement à ce qui pourrait être craint, **l'entrée en vigueur de TOTEM n'occasionnera en soi pas de frais supplémentaires pour l'élaboration des EPD**, étant donné que le Règlement européen sur les produits de construction (Construction Products Regulation ou CPR) reprend les EPD dans la DoPC (declaration of performance and conformity). De plus, **TOTEM et les EPD peuvent également encore être mis à profit dans d'autres usages.** Comme le prévoit la nouvelle directive PEB, ils peuvent être utilisés pour communiquer les **informations concernant le PRP**. Et **si l'échelle de performance CO₂ devait encore être requise, ils pourraient aussi servir à cette fin** (Manuel de l'échelle de performance CO₂ version 3.1). Et comme TOTEM et les EPD considèrent les émissions de CO₂ sur tout le cycle de vie, la prise en compte de la **carbonatation** dans le PRP et l'échelle de performance CO₂ devrait aussi en être facilitée.

Enfin, les EPD sont également utiles pour les producteurs dans leur **recherche à rendre les matériaux sans cesse plus performants environnementalement** et ce, par l'identification des points forts mais aussi des faiblesses sur le plan environnemental en vue d'y remédier.

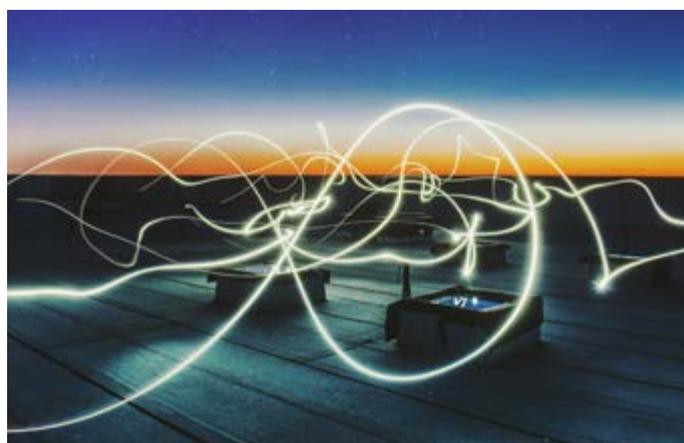
Et tout comme la réglementation PEB met les producteurs en concurrence et les stimule à développer sans cesse des matériaux et systèmes de construction plus performants énergétiquement, la **mise en application de TOTEM** aura un même **effet concurrentiel stimulant pour la performance environnementale** dans sa globalité.

La Région flamande prévoit de développer aussi **TOTEM Infra**, un outil d'évaluation de la durabilité des travaux d'infrastructure. Selon le timing, le processus de marché public est prévu en 2025 et les premiers projets pilotes en 2027. Les autres Régions sont invitées à rejoindre l'initiative.

La question se pose alors de la plus-value d'outils qui ne ciblent qu'un seul indicateur. En particulier, certaines parties prenantes souhaitent promouvoir l'utilisation de l'échelle de performance CO₂ comme un instrument pratique qui vise une amélioration continue de la durabilité dans la construction par la diminution des émissions de CO₂. Et pour ce qui concerne les bâtiments, quelle est la valeur ajoutée de l'échelle de performance CO₂ relativement au PRP prévu par la nouvelle directive PEB ?

D'autant que les EPD et TOTEM peuvent être utilisés tant pour l'échelle de performance CO₂ que le PRP calculé. Et pour les travaux d'infrastructure, TOTEM Infra suit en 2027.

Les producteurs ne sont **pas en mesure de s'inscrire sans autre réflexion à tous les labels et outils d'évaluation de la durabilité** qui sont développés. Ils **demandent du temps et des ressources** pour la collecte des données nécessaires, les audits et autres démarches internes ainsi que les contributions financières et autres frais encourus, **finalement à charge des utilisateurs finaux**. Est-ce bien cohérent avec la volonté de rendre la construction plus abordable ?



Les Producteurs de Matériaux de Construction insistent auprès des Régions pour remettre un peu d'ordre dans l'évaluation de la performance environnementale dans la construction et ce, en mettant à profit, comme déjà demandé plus haut, la transposition de la nouvelle directive PEB pour mettre TOTEM (ou Tool to Optimise the Total Environmental impact of Materials) en application.

Les Producteurs de Matériaux de Construction insistent également pour que les Régions développent ensemble TOTEM Infra et l'utilisent comme outil d'évaluation de la performance environnementale des travaux d'infrastructure.

3.2. Promouvoir l'économie circulaire ne peut s'improviser

L'économie circulaire devient de plus en plus une priorité dans les politiques menées et ce, en vue d'économiser les matières premières et réduire les quantités de déchets de construction.

Certains produits et matériaux de construction peuvent facilement entrer dans l'économie circulaire. Pour d'autres, les producteurs développent des systèmes constructifs qui en facilitent la réutilisation, comme pour les parois intérieures ou les briques. Cependant, bien que la réutilisation permette d'économiser des ressources et des matières premières pendant le processus de production, cela ne représente pas nécessairement une bonne chose pour l'environnement. Les performances de vieux produits de construction ne sont aussi que celles de l'époque et qui parfois se sont aussi encore dégradées au fil du temps. Un exemple facile pour illustrer ceci : des fenêtres en bon état de 10-20 ans. Leur performance d'isolation (coefficient U_w) est moindre que celles qui sont actuellement sur le marché. **L'évaluation doit être faite pour choisir l'option avec le moindre impact sur l'environnement** : des fenêtres plus anciennes qui durant leur durée de vie laisseront s'échapper plus de chaleur du bâtiment ou de nouvelles (recyclées) avec une meilleure performance d'isolation mais pour la production desquelles des ressources naturelles ont été nécessaires.

Tous les déchets de construction ne sont pas d'office recyclables en boucle fermée. La R&D permet aux producteurs de trouver sans cesse de nouvelles solutions aux contraintes et limitations techniques, et de recycler ainsi de plus en plus de déchets de construction. Les producteurs n'ont cependant pas toutes les ficelles en main, **beaucoup dépend encore toujours de la collecte sélective et du degré de pureté des déchets de construction ainsi collectés.** Il est donc important de considérer aussi le recyclage en boucle ouverte (réutilisation ou valorisation pour d'autres applications).

Pour accélérer le passage à l'économie circulaire, les différentes autorités développent des politiques et programmes d'actions, stimulent des projets pilotes, soutiennent des projets de recherche, ..., auxquels les producteurs participent activement et ce, autant que possible.

D'autres politiques sont encore examinées et préoccupent les producteurs. Ainsi, tant au niveau européen qu'au niveau fédéral, des **normes produits sont envisagées qui imposent un minimum de contenu recyclé.** Ce qui correspond à un changement fondamental avec les normes produits actuelles qui fixent parfois un maximum de contenu recyclé pour garantir des performances techniques.

Foto: vermalen slooppuin van tegelpannen voor recyclage.



Avec cette nouvelle approche, les performances techniques doivent malgré tout encore nécessairement être garanties de manière à rencontrer les exigences techniques imposées aux bâtiments. Il faut être conscient aussi que l'utilisation de plus grandes quantités de matériaux recyclés peut induire un impact environnemental plus important, par exemple par l'ajout de plus d'adjuvants pour garantir les mêmes performances techniques. Enfin, il faut aussi encore s'assurer de la disponibilité en quantité suffisante de matériaux recyclés ou de déchets de construction ou, en d'autres mots, qu'il y ait suffisamment de bâtiments démolis par rapport aux nouvelles constructions et rénovations. **Si la demande en matériaux recyclés venait à dépasser l'offre, le manque de matériaux mènerait inévitablement à des augmentations de prix des matériaux et finalement de la construction.**



Le Fédéral examine aussi encore des **mesures fiscales pour rendre plus attrayant des produits de constructions réutilisés ou recyclés**. Dans le cas d'un taux de TVA favorable, il faudra bien entendu tenir compte d'une baisse de recettes. Mais avec ce scénario aussi, il faudra s'assurer que **la demande n'excède pas l'offre** de produits de construction réutilisés ou recyclés. **Sans quoi, des augmentations de prix** annuleront l'avantage d'un taux de TVA favorable.

Rendre de « nouveaux » produits de construction moins attrayants par des taxes ou droits de douane, pourrait paraître intéressant en faisant un coup double : promouvoir des matériaux réutilisés ou recyclés ainsi que générer des recettes fiscales. Mais il faut à nouveau s'assurer d'un équilibre entre l'offre et la demande de matériaux réutilisés ou recyclés. Dans le cas contraire, des produits de construction « nouveaux » et donc aussi « plus chers » devront être utilisés, qui provoqueront une augmentation du coût de la construction. Et les producteurs locaux souffriront aussi d'un handicap compétitif à l'étranger qui limitera l'exportation avec les conséquences qui en découlent sur l'activité économique locale.

Photo : plaques de plâtre collectées pour le recyclage.

Les Producteurs de Matériaux de Construction attirent l'attention sur la multiplication d'initiatives venant de tous côtés, les Régions, le Fédéral, des centres de recherche et autres, et qui souvent sont redondantes. Cette multiplicité d'initiatives rend difficile la participation active des producteurs à chacune d'elles. Des collaborations et synergies entre les diverses initiatives permettraient des économies et plus d'efficacité.

Les Producteurs de Matériaux de Construction invitent aussi les autorités à envisager avec prudence des politiques visant à promouvoir l'économie circulaire mais qui, en réalité, pourraient perturber le marché. Une concertation étroite avec le secteur est indispensable.

3.3. Viser une construction de plus en plus performante environnementalement

La durabilité est devenue un élément de concurrence et un défi permanent pour les producteurs de matériaux de construction, qui s'efforcent de développer des matériaux, systèmes et techniques de construction toujours plus performants de manière à contribuer aux performances attendues des constructions ainsi qu'à leur qualité. Et ils font cela tout en limitant l'impact sur l'environnement des constructions (en ce compris la consommation en matières premières, énergie, eau, les émissions et la production de déchets) et ce, sur tout leur cycle de vie.

Biodiversité

Pour la définir simplement, la biodiversité est la diversité en organismes vivants ainsi que les liens qui existent entre eux. La biodiversité est à la base des écosystèmes sains. Les activités humaines comme des changements dans l'occupation du sol, la pollution, ..., ont un impact sur la biodiversité et la font régresser. De nombreux producteurs prennent dès lors diverses initiatives avec l'aide d'experts externes pour préserver la biodiversité.

Conscients que l'extraction de matières premières perturbe l'équilibre naturel, des producteurs s'efforcent pendant et après l'activité d'extraction de mettre en place des conditions de vie optimales favorisant la biodiversité. À tel point que des carrières sont mises à profit pour générer et préserver des habitats raréfiés avec leurs populations végétales et animales spécifiques tels que des falaises et des surfaces rocheuses et sablonneuses, des pelouses calcaires, etc.



Pour illustrer et sans trop aller dans le détail, voici ci-après quelques exemples d'initiatives avec lesquelles les producteurs limitent l'impact des travaux de construction sur l'environnement :

Bien que les matériaux biosourcés soient pour beaucoup synonyme de préservation de l'environnement, tout dépend en réalité de leur mode de production, de récolte, de leur origine et transport, ainsi que des liants, additifs et autres produits qui sont ajoutés pour améliorer la durée de vie et les propriétés des matériaux, mais qui en compliquent aussi bien souvent leur recyclage.

Par exemple, une part importante du bois qui est utilisé dans la construction est importé, comme le montre notamment une étude de marché d'Embuild et Buildwise concernant les matériaux isolants. L'utilisation de bois certifié (labels FSC et PEFC) permet de différencier et de promouvoir le bois provenant d'une production durable par rapport au bois récolté dans un contexte de surexploitation avec une dégradation et déforestation pour conséquence.



Photo : J. Wuelche

Émissions de CO₂

La production et le recyclage de plusieurs matériaux de construction requièrent de hautes températures. Celles-ci sont souvent obtenues, en tout ou en partie, à l'aide de combustibles fossiles, qui génèrent des émissions de CO₂. Des émissions de CO₂ sont également inévitables dans le processus de production de certains matériaux parce que l'émission de CO₂ fait partie de la réaction chimique liée à leur production.

Les producteurs concernés ont élaboré des feuilles de route qui combinent plusieurs approches et technologies différentes pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 : transition énergétique (investissements en énergie renouvelable, électrification et, dès que possible, passage à l'hydrogène), efficacité énergétique et des ressources (dématérialisation, récupération de l'air chaud et des chaleurs résiduelles, pompes à chaleur...), CCSU (captage, stockage et utilisation du carbone), etc.

Les feuilles de route s'accompagnent d'importants investissements, souvent soutenus financièrement par des fonds européens et par les autorités fédérales et/ou régionales. Le soutien européen qui n'est pas octroyé à n'importe quel projet d'investissement, peut être aussi vu comme une confirmation de la pertinence et durabilité tant des matériaux de construction concernés que des feuilles de route.



Économie circulaire

Comme déjà mentionné plus haut, le recyclage des flux de déchets de construction requiert souvent un degré de pureté suffisant. Une collecte sélective efficace est dès lors cruciale pour promouvoir l'économie circulaire dans la construction. Plusieurs réunions de concertation, projets pilotes et autres initiatives auxquels les producteurs collaborent activement, ont souvent été mis en place avec le soutien des autorités pour chercher des solutions aux difficultés techniques, opérationnelles et logistiques qui limitent la collecte sélective des déchets de constructions. Plusieurs circuits possibles sont ainsi testés pour la collecte sélective, par le biais du négoce de matériaux de construction, sur chantier ou par le biais d'autres sites de regroupement. La collecte sélective efficace des déchets de construction ne va, en effet, pas de soi.

Photo : tuyauterie en plastique pour le recyclage.



Photo : matériaux d'isolation pour le recyclage.

Dans ce contexte, les Régions envisagent aussi la mise en place d'une responsabilité élargie des producteurs (REP) pour les matériaux de construction et font actuellement analyser ce scénario. L'expérience française montre que l'entrée en vigueur légale d'une REP ne suffit pas pour enregistrer des résultats. Lorsque la REP est appliquée trop brusquement, sans préparation suffisante et la collaboration des tous les acteurs de la construction concernés, il est fort probable qu'elle aboutisse à une collecte coûteuse et peu efficace des déchets de construction et aussi peu propice à l'économie circulaire.

Le recyclage des déchets de construction est de plus en plus important pour maximaliser la durée de vie des matières premières. Les producteurs investissent dès lors en continu en R&D pour augmenter l'efficacité des processus de production en ce sens, et pour ensuite adapter les sites de production ou les étendre avec des unités de recyclage, de sorte que toujours plus de déchets de construction et en quantités croissantes puissent être utilisés dans la chaîne de production.

L'attention est également portée sur les déchets d'emballages des matériaux de construction. Les producteurs collaborent activement au projet « My Recycled Content » de Valipac qui promeut le recyclage d'emballages plastiques industriels et en particulier, les films et housses rétractables. Cela a nécessité des adaptations, entre autres l'impression sur ces emballages pour rendre possible un pourcentage important de matières recyclées dans les housses rétractables.



Photo : emballage circulaire.

Shift modal vers le transport fluvial

Les producteurs de matériaux de construction collaborent activement au développement d'une logistique plus durable par le biais du transport fluvial. Ils font appel à la navigation intérieure pour le transport de matériaux de construction ainsi que de déchets de construction destinés au recyclage. Les producteurs contribuent ainsi à désencombrer les routes et à diminuer les émissions de CO₂.



Des produits, systèmes et techniques de construction et de rénovation innovateurs

Pour rencontrer la demande croissante de construction plus durable, les producteurs s'efforcent de rendre celle-ci plus performante environnementalement par le biais de différentes approches :

- au niveau des matériaux :

- dématérialisation de produits de construction comme les briques, qui présentent les mêmes performances techniques tout en étant produits avec moins de matières (premières), et atteignent ainsi une plus grande efficacité en matériaux, énergie et transport,
- matériaux de construction comme le gypse qui sont entièrement recyclables, et présentent donc une durée de vie plus importante,
- production de blocs pour la construction par la fixation du CO₂ ou carbonatation,

- au niveau des systèmes de construction :

développement d'éléments constructifs facilement démontables et réutilisables comme des parois intérieures et briques, qui facilitent l'adaptation des bâtiments et la réutilisation de ces matériaux de construction,

- techniques de construction et de rénovation :

des techniques de préfabrication hors-site, allant de la livraison de matériaux sur mesure et dans le bon ordre, jusqu'à des panneaux 2D et 3D, permettent de limiter l'impact environnemental par notamment moins de déchets de découpe et de construction, et d'atteindre ainsi une plus grande efficacité en transport et en énergie. De cette manière, les chantiers peuvent aussi être accélérés, plus précis et souvent aussi réalisés avec moins de main-d'œuvre.



Photo : système de superposition à sec circulaire.



Photo : cloisons de plâtre démontables et réutilisables.

3.4. Maintenir une production locale diversifiée

Jusqu'il y a peu, l'économie mondiale paraissait très prometteuse et semblait être devenue la norme. L'importance d'une industrie et production locales a cependant repris tout son sens avec les problèmes de livraisons rencontrés à la suite du Covid et de l'invasion de l'Ukraine. De plus, les trajectoires budgétaires des pouvoirs publics ainsi que les attentes de prospérité de la collectivité requièrent plus que jamais une économie locale florissante tout en restant cohérente avec le Pacte vert.

La réindustrialisation est ainsi depuis peu à nouveau une priorité, non seulement pour la croissance économique et l'emploi, mais aussi pour la sécurité d'approvisionnement. Cette priorité doit certainement aussi s'appliquer aux matériaux de construction. Lorsque le train de rénovation nécessaire à la réalisation des objectifs climatiques

aura atteint sa vitesse de croisière, de grandes quantités de matériaux de construction seront nécessaires et il ne peut être question de l'entraver par une pénurie de matériaux. De plus, la production locale a également un rôle important à jouer pour faire rentrer les déchets de construction dans l'économie circulaire.

Malgré tout, certaines régions ont pris des mesures discriminatoires en faveur des matériaux biosourcés, alors que ceux-ci sont pour une bonne part importés. C'est un signal qui peut être mal compris par des producteurs locaux (potentiels). S'il s'agit d'une maladresse, il faut la corriger au plus vite. Dans le cas contraire, le contexte ne paraît pas favorable et nécessitera d'autant plus d'efforts pour attirer des investissements dans la production locale et l'économie circulaire de matériaux de construction.

Les Producteurs de Matériaux de Construction soulignent que dans un contexte de réindustrialisation et de train de rénovation nécessaire à la réalisation des objectifs climatiques européens, il est nécessaire d'encourager des (nouveaux) investissements dans une production locale diversifiée de matériaux de construction performants, notamment par une concurrence équitable.





La transition énergétique

Comme déjà écrit plus haut, le Pacte vert pour l'Europe vise entre autres choses à rendre la société neutre en carbone d'ici 2050. Le parc immobilier et l'industrie font actuellement partie des grands consommateurs d'énergie et émetteurs de CO₂, et doivent devenir performants en matière d'émissions de CO₂ pour que les objectifs climatiques puissent être atteints. Pour ce faire, les mots-clefs sont « efficacité énergétique », pour réduire la consommation énergétique, et « vecteurs énergétiques neutres en carbone » et « captation du CO₂ » pour la fraction résiduelle.

Les producteurs de matériaux de construction sont dès lors doublement impliqués : ils doivent produire des matériaux de construction performants pour la rénovation du parc immobilier tout en visant également une production neutre en carbone.

Photo : installation pilote de captage de CO₂ chez un cimentier.



La transition énergétique est déjà en cours

Pour le parc immobilier, les Régions s'efforcent à le rendre performant énergétiquement notamment par une isolation suffisante de l'enveloppe du bâtiment qui réduit fortement la demande en chaleur. Elles ont également programmé à court terme **la fin des combustibles fossiles pour le chauffage, ce qui correspond aujourd'hui essentiellement à l'électrification du chauffage par les pompes à chaleur.**

Le Pacte vert fixe aussi clairement un objectif pour les entreprises. Celui-ci va dans le même sens que les récentes évolutions enregistrées sur le marché de l'énergie et les insécurités en matière de prix. Viennent encore s'ajouter d'autres éléments, comme par exemple l'augmentation des droits d'émission de CO₂, qui vont aussi dans la même direction. Tout cela incite **les entreprises énergivores**

mais aussi les gestionnaires d'infrastructures comme Fluxys et Elia à renforcer et accélérer leurs projets qui s'inscrivent dans la transition énergétique. Et comme la production et le recyclage de bon nombre de matériaux de construction sont également intensifs en énergie, les producteurs de matériaux de construction ne font pas exception. Ils investissent dans le développement de matériaux innovants et de moindre intensité énergétique, dans l'efficacité énergétique, dans des énergies pauvres en carbone et, pour les émissions de CO₂ qui sont inévitables, dans le captage, le stockage et l'utilisation du carbone (Carbon Capture Storage and Utilization ou CCSU). Bien que les installations d'énergies renouvelables (énergie solaire, éoliennes, etc.) puissent aussi alléger les besoins en énergie, elles ne sont pas en mesure de couvrir la totalité de la consommation en énergie.



Mais la transition énergétique ne peut avoir lieu sans l'infrastructure nécessaire

La transition énergétique se fait par l'électrification et le recours à des vecteurs énergétiques pauvres en carbone comme l'hydrogène et ses dérivés pour remplacer les combustibles fossiles. La mise à disposition en quantités suffisantes d'énergie à teneur nulle en carbone ne peut se faire du jour au lendemain. Le gestionnaire d'infrastructure Fluxys est pleinement engagé dans la transformation et l'extension de ses installations de manière à ce qu'elles puissent être utilisées pour le transport d'H₂ ainsi que de CO₂. Et les travaux proprement dits doivent encore être précédés de démarches administratives aux différents niveaux de pouvoir pour disposer des permis requis. Autrement dit, tout cela prend du temps.

Étant donné la disponibilité actuellement limitée de sources d'énergie à faible teneur en carbone, les combustibles fossiles sont remplacés principalement par l'électricité. De plus en plus de particuliers installent une pompe à chaleur et conduisent une voiture électrique. Et les entreprises rendent leur processus de production plus « durable » par son électrification. **Le réseau électrique se rapproche ainsi progressivement de sa capacité maximale.** C'est déjà le cas aux Pays-Bas où le réseau est saturé dans un nombre croissant de provinces. Avec pour conséquence que **les entreprises n'obtiennent plus de nouveaux raccordements** ! Elia prévoit que la consommation électrique en Belgique augmentera de moitié d'ici 2030. Elia a d'ailleurs aussi annoncé récemment une augmentation de son plan d'investissement. Entretemps, il faut que le réseau électrique puisse encore faire face à l'augmentation de la demande en électricité.



Foto: Matthew Henry

Une augmentation de la capacité de production d'électricité et plus particulièrement avec des sources d'énergie à faible teneur en carbone et/ou de l'énergie renouvelable, est requise

Selon le Belgian Energy Data Overview (édition hiver 2024) du SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie, les parts des différentes sources d'énergie dans la consommation énergétique finale sont restées relativement constantes ces dernières années avec notamment 76 % pour les combustibles fossiles, 17 % pour l'électricité et 5 % pour l'énergie renouvelable et les déchets. En 2022, près de la moitié de l'électricité a été produite avec l'énergie nucléaire, 25 % avec des combustibles fossiles et 25 % avec de l'énergie renouvelable. En d'autres mots, **l'électrification ne signifie pas encore une décarbonation complète**. Mais les parties concernées y travaillent. Une part importante du supplément d'investissements d'Elia va ainsi à l'île énergétique au large de la côte. Eurelectric, la fédération européenne de l'industrie de

l'électricité, a analysé quelques scénarios de mix électrique pour atteindre une économie pauvre en carbone en 2050. Dans son analyse, Eurelectric fait une distinction entre la capacité de production et la production d'électricité, de manière à compenser la disponibilité variable en énergie renouvelable (« dunkelflaute », absence de soleil, de vent). Selon le scénario qui est le plus aligné avec la politique européenne, la **capacité de production d'électricité à l'échelle européenne devrait quadrupler** pour être en mesure de doubler la production d'électricité d'ici 2040, dans laquelle la part des énergies renouvelables devrait augmenter considérablement (9x plus de capacité en énergie solaire, 4x plus en éoliennes onshore et 10x plus en éoliennes offshore).



Photo : Jesse De Meulenaere

Adapter les prix pour accélérer la transition énergétique n'est pas une solution, au contraire

Certains aimeraient accélérer la transition énergétique et envisagent à cette fin d'adapter les prix des combustibles fossiles par de mesures fiscales qui les rendent moins favorables comparativement à l'électricité. En faisant référence à ce qui précède, **accélérer l'électrification n'a pas beaucoup de sens si l'augmentation de la production d'électricité sans émissions de carbone ne suit pas**. L'électrification se limiterait alors à un transfert de la consommation en combustibles fossiles de la production industrielle vers la production d'électricité.

Enfin, la capacité du réseau électrique devrait aussi être en mesure de pouvoir suivre ce mouvement. Si les producteurs énergivores ne peuvent se raccorder au réseau électrique et n'ont pas d'autre alternative, une augmentation des prix des combustibles fossiles n'aura pour effet qu'une augmentation des coûts de production. Celle-ci sera finalement intégrée dans les prix de vente et altèrera la compétitivité de la production locale. Ce schéma s'applique également aux producteurs de matériaux de construction. Avec des augmentations dans la construction pour conséquence, qui provoqueront notamment le report de travaux de rénovation énergétique. Et donc, ce scénario appliqué pour tenter en vain

d'accélérer la transition énergétique et la diminution des émissions de l'industrie, rendrait la construction moins abordable financièrement avec pour conséquence une baisse de l'activité dans le secteur de la construction, en ce compris les rénovations énergétiques qui auraient pu diminuer la consommation énergétique et les émissions des bâtiments peu performants énergétiquement voire des passoires énergétiques.

L'augmentation des coûts de production affectera aussi la position concurrentielle de la production locale. Le rapport annuel 2023 de la Banque nationale fait référence à une enquête récente de la Banque centrale européenne auprès de grandes entreprises, dont il ressort entre autres que les coûts de l'énergie sont déterminants pour délocaliser une production. Et comme le mentionne également le rapport annuel, cela se traduirait par une perte double au niveau de la valeur ajoutée et de l'emploi, sans diminuer les émissions, le but principal de la politique menée. Cette observation vaut également dans le sens contraire : **de l'énergie décarbonée à des prix compétitifs est un élément déterminant pour attirer de nouveaux investissements et de nouvelles productions.**



Les Producteurs de Matériaux de Construction soulignent la nécessité d'aligner la transition énergétique sur la disponibilité d'énergie décarbonée et la capacité des réseaux de distribution.



Une transition digitale

Le secteur de la construction a besoin d'une transition digitale. Aujourd'hui, beaucoup se fait encore « manuellement » ou à l'aide de systèmes informatiques de base dans le secteur de la construction. Les concepteurs ont ainsi parfois du mal à disposer des informations produits les plus récentes ainsi que des dernières évolutions et innovations techniques, et tous ne suivent pas encore non plus les applications BIM. Chez les négociants en matériaux de construction, les bases de données contiennent des milliers de références, pour lesquelles beaucoup de moyens et de ressources humaines doivent être déployés en permanence pour les tenir à jour. Et ainsi de suite. Les quantités de données qui sont échangées en continu rendent l'erreur humaine inévitable.

Une digitalisation plus poussée permettrait de gagner considérablement en qualité et en efficacité. Ce qui pourrait bien inciter des grands acteurs dans le commerce en ligne d'investir dans le négoce en matériaux de construction. Et des réglementations européennes prévoient aussi des étapes importantes dans la digitalisation de la construction, avec notamment la mise en place du « passeport d'une construction » et d'une base de données européenne.

Dans ce contexte, il paraît crucial que la digitalisation de la construction ait lieu dans un système ouvert dans lequel les principales parties prenantes de la construction sont étroitement impliquées. Ce scénario doit permettre une digitalisation qui rencontre, dans des conditions de saine concurrence, les besoins et attentes des parties prenantes. Ceci a amené les Producteurs de Matériaux de Construction à rassembler les principales parties prenantes du secteur de la construction de manière à mettre en place une plateforme distribuée ouverte et neutre dans le cadre du secteur. Cette plateforme doit servir de « single-source-of-truth » belge, où toutes les informa-

tions techniques, commerciales et autres informations produits et « BIM-content » les plus récents sont mis à disposition des acteurs dans la construction concernés via un accès contrôlé et sécurisé. Pour la mise en place de cette plateforme à l'échelle belge, le secteur peut compter sur l'accompagnement neutre de Athumi, l'entreprise de services publics flamande, qui a déjà l'expérience de plusieurs plateformes comme la plateforme d'information sur les impétrants (KLIP of kabel- en leidinginformatieplatform), la plateforme d'information de l'immobilier (VIP ou vastgoedinformatieplatform), etc.

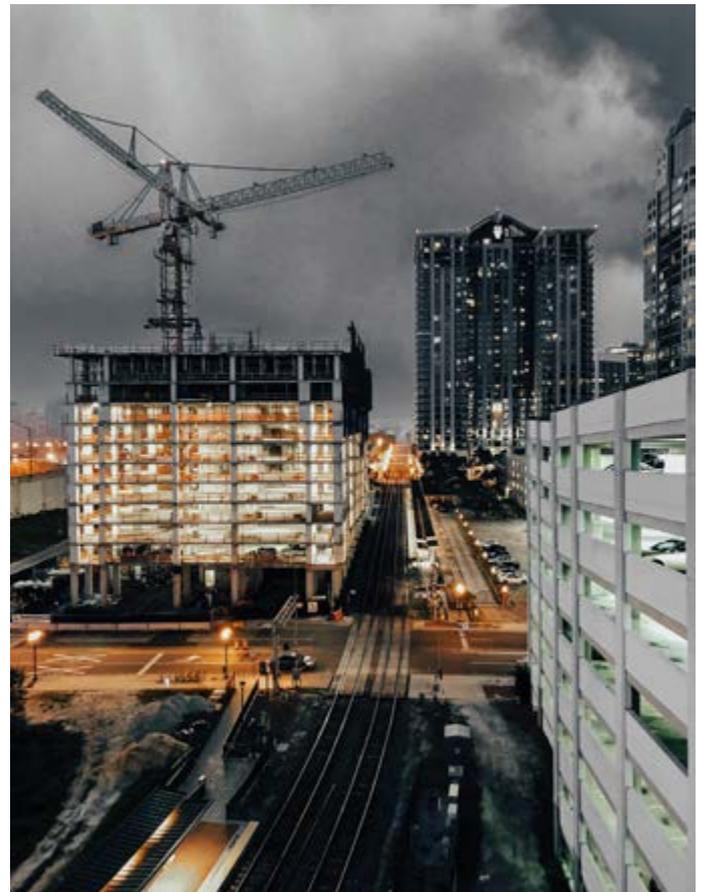


Photo : Nathan Waters

Les Producteurs de Matériaux de Construction demandent aux autorités de prendre en compte, dans le cadre de leurs initiatives de digitalisation dans la construction et de la concertation européenne, de la mise en place d'une plateforme belge d'information de la construction et de prévoir une étroite concertation avec les parties prenantes de la plateforme.

Président, Vice-présidents & Secrétaire général



Président

Frank Vanhove

Sales Leader Benelux/France Foamglas Owens Corning



Vice-présidents

Johan Van Der Biest

COO Western Europe Wienerberger AG

Patrick Renard

CEO Knauf Belux



Philippe Callewaert

Secrétaire général PMC – Producteurs belges de matériaux de construction

Membres permanents*



Association Belgo-Luxembourgeoise de Gypse

Délégués

Cor den Hartog

Président

*Country Manager Benelux
Etex Building Performance*

Ad Maas

Secrétaire général

*Chief External Affairs Officer
Saint-Gobain Solutions*



Fédération belge de la brique

Délégués

Burt Nelissen

Président

Administrateur Briqueteries Nelissen

Kristin Aerts

Directeur



* CPR a 2 catégories de membres : à côté des secteurs partiels (membres permanents), on trouve également des producteurs (membres adhérents et partenaires) affiliés directement.

Membres permanents



Union professionnelle des producteurs belges de fibres-ciment

Délégué

Filip Waem

QEHS Manager Etex



Fédération belge des industries chimiques et des sciences de la vie

Délégués

Saskia Walraedt

Director Essenscia Polymatters

Geert Dhaese

Senior Adviser Building & Construction



Fédération de l'industrie extractive

Délégués

Sébastien Loiseau

Administrateur délégué

Michel Calozet

Secrétaire général



Infobeton

Délégués

Hervé Camerlynck

Directeur Febelcem

Stef Maas

Directeur FEBE

infobeton.be



Mineral Wool Association

Délégués

Pieter Van Laere

Public Affairs Manager
Saint-Gobain Construction Products
(Gyproc et Isover)

Koen Peeters

Manager Public Affairs BeLux
Rockwool Belgium



INDUFED

Délégués

Thomas Pollet

Glass Specialist & Digitalization Manager

Jean-Denis Fontaine

Glass Expert INDUFED



Membres adhérents



Saint-Gobain Construction Products Benelux

Délégué

Frank te Poel

CEO Gypsum and Insulation Building Activities BNL



Wienerberger

Délégués

Johan Van Der Biest

COO Western Europe Wienerberger AG

Caroline Van de Velde

CEO Wienerberger Belgium



Etex

Délégué

Patrick Balemans

Head of Division – New Ways



Foamglas

Délégué

Frank Vanhove

Sales Leader Benelux/France Foamglas Owens Corning



Knauf

Délégués

Patrick Renard

CEO Knauf Belux

Geoffrey Houbart

Sustainability & Public Affairs Director



Lhoist

Délégué

Frederik Verhelst

Head of Materials – Lhoist Europe



Soprema

Délégués

Marc Geerts

Managing Director Belux

Michel Van Strydonck

Senior Business Manager



partenaire



Partenaire



Velux
Délégués

Yves Sottiaux
Market Director Belgium

Vincent Detemmerman
Public Affairs Manager



PMC – Producteurs belges des Matériaux de Construction

Philippe Callewaert
Secrétaire général

philippe.callewaert@BMPMC.be

